

No 93.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels), auquel la Chambre des Communes n'acquiesce pas.

M. Meighen propose,—Que la Chambre insiste sur sa dissidence relativement à l'article 5 du 4e amendement fait par le Sénat au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels).

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances du Territoire du Yukon, passés par le Conseil du Yukon en l'année 1919.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. McKenzie,—Résolu:—

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts à l'officier général commandant, aux officiers, sous-officiers et soldats, au Corps Expéditionnaire Canadien et aux autres forces militaires canadiennes, ainsi qu'aux femmes des services médicaux canadiens et autres services auxiliaires pour le courage à toute épreuve, la détermination et l'habileté avec lesquels au cours de la guerre ils ont servi la cause de leur pays et de l'empire dans des circonstances exceptionnellement difficiles, et pour la noble part qu'ils ont prise à la victoire décisive du droit et de la liberté.

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts aux officiers, sous-officiers et matelots du service de la Marine Royale Canadienne et aux officiers et hommes du service d'aviation de la Marine Royale Canadienne pour leurs services dans la garde des côtes du Canada et la protection des communications maritimes dont dépendaient le commerce du Dominion et l'entretien des troupes en campagne.

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts aux Canadiens qui ont servi dans d'autres unités que les unités canadiennes, soit dans les forces navales, militaires ou aériennes britanniques, soit ailleurs, pour la résolution et le courage avec lesquels ils ont soutenu la cause de l'empire à la grande renommée de leurs pays.

Que cette Chambre reconnaisse avec une profonde gratitude la bravoure et le dévouement de ceux qui ont sacrifié leur vie au service de leur pays et de l'empire et offre ses sympathies à leurs parents et amis dans leur affliction.